

QU'EST-CE QUE LE RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE ?

Après de nombreuses péripéties politiques, un nouveau type de référendum est entré en vigueur en 2015 : le référendum d'initiative partagée.

Il s'agit d'une procédure très verrouillée et très complexe, dont voici les principales étapes :

FAIT

1 Signature d'une proposition de loi référendaire : la proposition de loi doit être signée par au moins un cinquième des parlementaires (soit 185). L'objet de cette proposition de loi est très encadré. Notamment, elle ne peut pas avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an ou porter sur le même sujet qu'une proposition de loi rejetée par référendum il y a moins de deux ans ;

FAIT

2 Validation par le Conseil constitutionnel : il vérifie la validité de la proposition de loi référendaire, tant sur la procédure que sur le contenu ;

EN
COURS

3 Recueil des soutiens : dans le mois suivant la déclaration de validité par le Conseil constitutionnel, s'ouvre une période de neuf mois au cours de laquelle la proposition de loi doit recueillir le soutien de 10 % des électeurs inscrits, soit plus de 4,7 millions de signatures. C'est le ministère de l'Intérieur qui organise les modalités de vote sous forme électronique (voir la fiche « Comment voter ? ») ;

4 Nouvelle validation par le Conseil constitutionnel : à l'issue des neuf mois, le Conseil constitutionnel est une nouvelle fois saisi pour vérifier si la proposition de loi a bien obtenu le soutien d'au moins 10 % des électeurs inscrits ;

5 Possible reprise en main par les assemblées : si le Conseil constitutionnel valide, s'ouvre une nouvelle période de six mois pendant laquelle le Sénat ou l'Assemblée nationale peuvent reprendre la main sur la procédure législative et examiner la proposition de loi ;

6 Référendum : si, à l'issue des six mois, la proposition de loi n'a pas été examinée au moins une fois par chacune des 2 assemblées, le président de la République la soumet au référendum.

Il existe donc un délai d'au moins quinze mois incompréhensible entre le début de la procédure du RIP et la tenue réelle du référendum. Il s'agirait même plus vraisemblablement de dix-sept ou dix-huit mois, si l'on compte les délais d'examen par le Conseil constitutionnel et le mois dont dispose le ministère de l'Intérieur pour lancer la procédure de recueil des soutiens.

Une chose est sûre : la CGT se mobilisera à chaque étape et tout au long de la procédure, pour que le référendum sur la privatisation d'ADP puisse se tenir !